



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DECEMBRE 2020**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

Convocation du 30 novembre 2020.

L'an deux mil vingt, le 4 décembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Karine BOUCHET, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Chani PETIT, Florence RIUS,
Messieurs Diogène BATALLA, Guy COLENT, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER, Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Philippe DRAIS, Sylvie DESBOURDELLE, Isabelle MORESI (Pouvoir donné à Jean-Marie LEYGONIE), Thomas ALESSI, Olivier CHAMBE (Pouvoir donné à Aymeric GIRARDON)

Absent :

2020-75/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA CCPA

Rapporteur : M.BATALLA

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies ;

VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L 2121-33 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle établissant la CLECT et son règlement intérieur ;

Considérant que la commune doit désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein de la CLECT avant le 31 décembre 2020 ;

Considérant que chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées ;

Considérant que la CLECT a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences ;

Considérant que la CLECT est chargée :

- De l'évaluation des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts, ...)

- De la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT.

Il est proposé au conseil municipal :

➤ de désigner Madame Elvine LEON membre suppléante et M. Diogène BATALLA membre titulaire de la commune pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,



Diogène BATALLA